



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

**Nom du projet : Projet de pôle logistique de Milton**

**Nom du promoteur : Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada**

**Date d'inspection : 12 octobre 2022**

### Description de projet :

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le promoteur) prévoit la construction et l'exploitation d'un pôle logistique intermodal servant au transfert de conteneurs entre les camions et les wagons dans une région où la croissance urbaine est rapide. Le projet comprendrait une gare de triage comptant plus de 20 kilomètres de voie ferrée à Milton, en Ontario, à environ 50 kilomètres à l'ouest de Toronto.

**Lien vers la déclaration de décision :** [Déclaration de décision ministérielle en matière d'évaluation environnementale – Canada.ca \(iaac-aeic.gc.ca\)](https://www24.international.gc.ca/iaac-aeic/declaration-decision/declaration-decision-ministerielle-en-matiere-d-evaluation-environnementale-canada-ca-iaac-aeic.gc.ca)

### Aperçu :

L'équipe des opérations de l'application de la loi de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a procédé à une inspection du site du projet de pôle logistique de Milton le 12 octobre 2022. Le projet en est à l'étape de la construction. L'inspection faisait partie des inspections prévues pour le projet.

### Détails de l'inspection du site :

Au cours de l'inspection d'une journée, plusieurs parties du projet ont été inspectées. Ces zones comprenaient le ruisseau Indian, le 5127, chemin Tremaine, l'affluent et l'étang au 5381, chemin Tremaine, ainsi que la grange et la propriété situées au 5269, chemin Tremaine.

Le respect des conditions suivantes de la déclaration de décision a été vérifié, le cas échéant.

Condition 4 – Environnement atmosphérique

Condition 5 – Eau

Condition 7 – Le poisson et l'habitat du poisson

Condition 8 – Oiseaux migrateurs/espèces en péril

Condition 11 – Patrimoine physique et culturel et structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

Condition 13 – Surveillant environnemental indépendant

Condition 14 – Accidents et défaillances

Si vous avez des questions concernant les activités d'application de la loi de l'Agence ou si vous avez des raisons de penser qu'il y a eu une infraction à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, vous pouvez communiquer avec nous, à : [enforcement-applicationdelaloi@iaac-aeic.gc.ca](mailto:enforcement-applicationdelaloi@iaac-aeic.gc.ca).

